

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 80 (2018)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Soignez votre visibilité!

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Soignez votre visibilité !

**Cela fait quatre ans que l'allumage des phares est obligatoire de jour. Un nombre préoccupant de véhicules agricoles continuent de circuler tous feux éteints.**

**Urs Rentsch**



**Tous les véhicules à moteur et les motocyclettes doivent circuler feux allumés, de jour aussi.**

Photo: Roman Engeler

Selon les conditions de visibilité et la lumière régnante, même les véhicules très volumineux ne sont pas forcément reconnaissables, ni leurs dimensions. Tous les véhicules à moteur doivent rouler feux allumés, y compris de jour. La règle vaut aussi pour les moissonneuses-batteuses, les faucheuses à deux essieux, les transporters et les ensileuses. Les contrevenants s'exposent à une amende de 40 francs.

## Feux de croisement suffisants

Il n'est cependant pas nécessaire de doter tous les véhicules de feux diurnes. Les feux de croisement suffisent; leur consommation électrique est toutefois plus élevée. Les feux diurnes sont plus économiques. Mais ni ces derniers ni les dispositifs d'allumage automatiques ne sont encore aussi répandus sur les tracteurs que sur les automobiles. Au conducteur, donc, d'allumer les feux de croisement lorsqu'il prend la route et de les éteindre en arrivant à destination. Les oublious risquent des problèmes au démarrage, car les feux restés allumés peuvent épuiser la batterie.

Une solution consiste à se doter d'une commande de feux actionnée directement par la clé de contact, une installation que l'on confiera de préférence à un professionnel de la machine agricole.

## Pas d'obligation d'expertise, ni de présenter le véhicule

La solution la plus confortable consiste à post-équiper le véhicule de feux diurnes, soit deux feux blancs orientés vers l'avant, qui permettent de mieux distinguer l'engin lorsqu'il roule de jour. Il y a déjà des marques dont les représentants équipent les tracteurs départ usine, de série. Il

existe même des phares LED. Une fois l'installation posée, le conducteur n'a plus à se soucier d'allumer et d'éteindre ses phares. Le processus est automatique. Le post-équipement d'un véhicule ne nécessite pas d'expertise et ni de présentation au service des autos. Au montage, on veillera à ce que les feux de jour s'éteignent automatiquement lorsqu'on allume les feux de croisement ou de route, sauf lors d'un appel de phares.

## Sur la route

En vertu de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR, art. 30, al. 1-2): « Entre la tombée de la nuit et le lever du jour, en cas de mauvaise visibilité et dans les tunnels, les feux de croisement doivent être utilisés lors de la marche. Pour les véhicules dépourvus de feux de croisement, il faut utiliser les feux prescrits pour la catégorie de véhicules concernée. »

## Autres véhicules

« Pour le reste, l'utilisation des feux de circulation diurne ou des feux de croisement est obligatoire pour les véhicules automobiles. Font exception les véhicules qui n'appartiennent pas aux voitures automobiles ni aux motocycles ainsi que les voitures automobiles et les motocycles mis en circulation pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970. » ■

## Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui sont soumises au service Formation.

## N'oubliez pas vos arrières !

Il ne suffit pas d'être vu des conducteurs roulant en sens inverse, mais également des usagers de la route circulant dans la même direction. Cette recommandation prend toute son importance en cette saison où les jours raccourcissent, avec des matinées plus sombres et la nuit qui tombe tôt. C'est pourquoi les outils portés, de même que les

remorques de travail et de transport doivent être dotés d'un éclairage arrière, de catadioptres en bon état, de panneaux de marquage arrière et d'un autocollant indiquant la vitesse maximale autorisée du véhicule. Mais les meilleurs éclairages sont inutiles s'ils sont recouverts de saleté. On veillera donc à les nettoyer et les entretenir régulièrement.

## DEUX POUR LE MEME PRIX.



Illustration 527-58

### LE FORT. 527-58 AGRI PLUS

■ 2'700kg Capacité de levage ■ 5.80m Hauteur de levage ■ JCB moteur Ecomax 109ch

### LE COMPACT. 525-60 AGRI PLUS

■ 2'500kg Capacité de levage ■ 6.00m Hauteur de levage ■ JCB moteur by Kohler 74ch

### VOUS ETES ENTRE DE BONNES MAINS AUPRES DE NOS CENTRES

Brülisauer Landmaschinen GmbH | 9453 Eichberg | 071 757 30 60 ■ Hilzinger AG  
8500 Frauenfeld | 052 723 27 27 ■ Käser Agrotechnik AG | 3324 Hindelbank / Koppigen | 034 420 12 50 ■ Kurmann Technik AG | 6017 Ruswil | 041 496 90 40 ■ UIMATEC JURA | 2942 Alle | 058 434 04 10 ■ UIMATEC | 1470 Estavayer-le-Lac | 058 434 04 40



#### Tout pour le lisier

Silo en acier inoxydable 30-5000 m<sup>3</sup>



Couverture de silo

Consultation Planification

### Arnold & Partner AG

Biogas- und Verfahrenstechnik

[www.arnoldbiogastechnik.ch](http://www.arnoldbiogastechnik.ch)

6105 Schachen Tél. 041 499 60 00

Suisse Romande: Laurent Collet, Tél. 079 607 77 63



## ECORASTER

Une solution parfaite pour tous les domaines pour paddock, espaces libres, enclos, centres équestres, accès aux pâtures

- charge admissible élevée jusqu'à 350 t
- pas de boue
- facile à monter
- anti-dérapant
- incassable
- protège les tendons et les articulations
- durable, indéformable



Dirim SA · Oberdorf 9a · CH-9213 Hauptwil  
[www.dirim.ch](http://www.dirim.ch) · [info@dirim.ch](mailto:info@dirim.ch) · T+41 (0)71 424 24 84